



**BORDEREAU DE MISE EN CANDIDATURE
À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR
Conseil d'administration du CSMHM**

Élections de l'Assemblée générale annuelle 2023 du 23 janvier 2023

Informations générales

- Pour les fins de l'Assemblée Générale annuelle **2023**, la saison en cours est la saison **automne 2023/hiver 2024**.
- Seuls les **membres actifs et éligibles**¹ en règle du CSMHM peuvent poser leur candidature.
- Seuls les **membres actifs**² en règle du CSMHM peuvent proposer ou appuyer une candidature.
- Les candidatures doivent être déposées au plus tard à 23h59, le **mercredi 17 janvier 2024**, par courriel à andre.mercho@csmhm.com. Tout bulletin incomplet, erroné ou adressé après cette échéance sera considéré nul. Le candidat a la responsabilité de s'assurer de la bonne réception de son bulletin de mise en candidature.
- Le présent formulaire rempli par les personnes candidates sera reproduit tel quel et diffusé aux personnes présentes lors de l'assemblée générale des membres du CSMHM qui aura lieu lundi **23 janvier 2024**, à dix-huit heures trente, à la **salle 300A** du Centre Pierre-Charbonneau, 3000 rue Viau, Montréal, H1V 3J3.

¹ Règlement 20 des règlements généraux

² Règlement 8.1 des règlements généraux



**BORDEREAU DE MISE EN CANDIDATURE
À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR
Conseil d'administration du CSMHM**

Élections de l'Assemblée générale annuelle 2023 du 23 janvier 2023

Extraits des règlements généraux

ART. 8. Membres actifs

8.1 Définition

Toute personne physique intéressée aux objets et aux activités du Club et qui respecte l'ensemble des conditions suivantes au moment de la publication de l'avis de convocation des membres à l'assemblée générale annuelle ou toute assemblée générale extraordinaire :

- a) Est dûment inscrite aux registres du Club, de l'ARSC et de la FSQ, à titre de :
 - i. Joueur
Si le joueur est d'âge mineur, ses droits de membres sont alors exercés par l'un de ses parents ou tuteur légal; ou
 - ii. Entraîneur n'étant ni joueur ni parent et/ou tuteur légal d'un joueur;
- b) Est inscrite aux activités du Club et affiliée auprès du Club pendant un minimum deux (2) saisons consécutives ainsi qu'à la saison en cours au moment de la tenue de l'assemblée générale annuelle ou de toute assemblée générale extraordinaire;
- c) N'est pas endettée envers le Club;
- d) A acquitté au Club la totalité des frais d'inscription exigés par le Club pour toutes les saisons où le membre a été inscrit auprès du Club; et
- e) N'a pas transmis sa démission, demandé de remboursement et/ou de libération ou n'est pas l'objet d'une procédure de suspension ou radiation.

ART. 20. Éligibilité

Seuls les membres actifs et partenaires sont éligibles à occuper un poste d'administrateur dans la mesure où ils rencontrent les critères additionnels suivants :

- a) Ils ne sont pas des employés et/ou des personnes recevant une rémunération du Club excédant le montant annuel déterminé par le CA;
- b) Les membres actifs doivent être en règle depuis au moins quatre (4) saisons consécutives; et
- c) Tout ancien administrateur n'ayant pas été exclu suite à une résolution antérieure du conseil d'administration dans les 36 derniers mois.

Les administrateurs sortant de charge sont rééligibles dans la mesure où ils ont toujours le statut de membres actifs ou partenaires.



**BORDEREAU DE MISE EN CANDIDATURE
À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR
Conseil d'administration du CSMHM**

Élections de l'Assemblée générale annuelle 2023 du 23 janvier 2023

NOM DE LA PERSONNE CANDIDATE :

Nom : _____ Prénom : _____

MOTIVATIONS À FAIRE PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Dans l'espace ci-dessous, la personne candidate doit indiquer les motivations de sa candidature ou les projets qu'elle veut promouvoir au sein du conseil d'administration du CSMHM.

Je souhaite

Engagement et consentement de la personne candidate :

- Je consens à ce qu'une vérification de tous mes antécédents judiciaires soit effectuée tant en matière criminelle que pénale mais également en matière civile et d'insolvabilité.
- Je m'engage, une fois élu, à signer et respecter le code d'éthique de l'administrateur établi par le CA y compris son obligation à la divulgation de tout conflit d'intérêts.
- J'ai pris connaissance du document « Rôle et mandat incombant aux membres du CA CSMHM » et en accepte le contenu.

Appuis de membres actifs à la mise en candidature de :

	NOM	PRÉNOM	STATUT*	NOM DU JOUEUR	SIGNATURE
1.					
2.					
3.					

* Préciser : entraîneur / entraîneur-assistant / parent / administrateur

Signature de la personne candidate : _____

Date du dépôt de la candidature : _____

À RETOURNER AU PLUS TARD le 17 janvier 2024 à 23h59.

Par courriel: andre.mercho@csmhm.com